

## COMMUNIQUÉ

Montréal, le 13 avril 2022

NO 15

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

## **OBJET: Mouvement dans la négociation**

Bonjour à tous,

Vous avez probablement vu dans les médias qu'à la fin de la semaine passée, nos confrères syndicaux agents de la paix en service correctionnel ont signés une entente de principe avec le gouvernement du Québec pour le renouvellement de leur convention collective. Bien entendu, les termes de cette entente demeureront confidentiels jusqu'à la fin du vote provincial.

De notre côté ainsi que du côté des autres syndicats d'agents de la paix du gouvernement du Québec, nous avions constaté un certain « ralentissement » des autorités. À la lumière de cette signature, nous réalisons que les efforts étaient mis afin de conclure avec le plus grand groupe d'entre nous et nous croyons que les choses vont assurément débloquer rapidement pour l'ensemble des autres groupes.

À titre informatif, hier j'ai reçu une correspondance de notre président de comité paritaire et il m'indiquait que la partie patronale était disponible pour reprendre les pourparlers lorsque nous serions prêts; drôle de coïncidence! Tel que nous l'avions mentionné dans le communiqué # 11, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) nous avait garanti un retour de leur part pour la reprise des discussions, mais il semble que le message n'ait pas redescendu à l'équipe de négociation patronale...

Quoi qu'il en soit, nous allons soumettre une série de dates à la partie patronale afin que nous puissions reprendre les discussions dans l'intention de maintenir un bon rythme de croisière. Comme à l'habitude, nous allons vous tenir informé des développements.

D'ici à ce que nous ayons terminé la présente ronde de négociation, nous vous demandons d'être alerte et vigilant si l'on vous demande d'appliquer des méthodes de travail qui ne se retrouvent pas dans notre convention collective. Cette manière de faire est illégale, puisqu'en contexte de négociation nous ne pouvons pas appliquer une clause (demande) prématurément, sans que le renouvellement de notre contrat de travail soit signé. Sachez également que si cette interdiction est valable pour l'employeur, c'est également bon pour nous tous et nous ne devons pas appliquer une de nos demandes avant que la présente ronde de négociation soit terminée.

En terminant, n'hésitez pas à contacter vos délégués régionaux ou un membre de l'exécutif si vous avez des questions.

Merci de votre soutien et de votre collaboration, et je vous souhaite une bonne journée!

Martin Perreault
Président provincial